

La Chambre des communes britannique, qui est le modèle de tous les parlements, a adopté des procédures qui permettent aux députés de défaire une motion du gouvernement sans nécessairement défaire le gouvernement lui-même.

Comme les députés britanniques de l'arrière-ban exercent ces droits et ces responsabilités constitutionnels, est-ce que le premier ministre envisagerait de demander à son leader à la Chambre d'étudier la possibilité d'adopter cette procédure et de faire un rapport à la Chambre sur les résultats de son étude dès que possible?

L'hon. Harvie Andre (ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, je pense que la députée a raison en ce qui concerne la définition des motions de confiance. Je peux lui dire que si nous en venons à laisser les simples députés s'exprimer librement, il faudra en venir à s'interroger sur l'appartenance aux partis et la constitution des blocs à la Chambre.

Ainsi, dans le système britannique, tous les députés, ceux de la majorité comme ceux de l'opposition, ont le même droit de poser des questions. Leur tour est tiré au sort. Nous devrions changer notre façon de voter, mais je pense que ce serait un progrès. Je serais prêt à participer à ce genre de discussions.

* * *

LE MAPLE LEAF FUND

M. David Walker (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de l'Immigration.

Selon les médias, le Maple Leaf Fund, dans l'ouest du Canada, que la ministre de l'Immigration a approuvé, ne serait qu'une façade pour un solliciteur de fonds conservateur de Winnipeg qui exploite des investisseurs immigrants afin de bâtir son empire financier.

La ministre dira-t-elle à la Chambre que le gouvernement mettra immédiatement un terme à cet abus et protégera les néo-Canadiens contre des agents de financement conservateurs?

L'hon. Barbara McDougall (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je n'accepte tout simplement pas la prémisse de cette question.

Permettez-moi de dire que le gouvernement a mis sur pied le programme des investisseurs pour s'assurer que,

Initiatives ministérielles

dans diverses régions du Canada, on puisse avoir accès à des fonds d'investissement par l'entremise du processus d'immigration. Nous avons toujours maintenu des normes élevées de surveillance de ce programme.

Les avantages économiques de chaque caisse sont déterminés par les provinces et tous les investisseurs immigrants sont assujettis aux lois provinciales relatives aux valeurs mobilières.

Je rejette carrément la prémisse ou la conclusion du député.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[Traduction]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LES MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT

M. Riis: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement pour vous demander de statuer que la motion n° 30 inscrite au *Feuilleton* et dont la Chambre est saisie—de façon irrégulière—est en partie ou en totalité irrecevable.

Mon intervention porte sur deux aspects distincts de cette motion. Le premier se trouve au paragraphe 30, dans lequel on propose de modifier le droit de la Chambre de débattre les crédits avant de les approuver.

M. le Président: Je voudrais aviser le député de Kamloops que j'entendrai son rappel au Règlement dans quelques instants.

M. Andre, appuyé par M. Epp, propose:

Que le Règlement de la Chambre des communes en vigueur à la date de l'avis de la présente motion soit modifié de la façon suivante:

1. Que l'article 24 du Règlement soit remplacé par ce qui suit:

Suis-je dispensé?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Je dois prévenir la Chambre que la motion présentée par le gouvernement est très longue. Comme les députés peuvent le constater, elle a près d'un pouce d'épaisseur. D'après l'usage en cette Chambre, dans des circonstances semblables, la courtoisie est de mise et le Président est généralement dispensé de lire toute la motion.